

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 107

présenté par
Mme Perrine Goulet et Mme Le Nabour

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 10, substituer à la première occurrence du mot :

« d' »

les mots :

« avec des ».

II. – En conséquence, au même alinéa 10, supprimer les mots :

« , notamment celles ».

III. – En conséquence, à la fin dudit alinéa 10, supprimer les mots :

« ou, à défaut, le conventionnement d'entreprises nouvelles pour l'embauche des personnes mentionnées au VII, en veillant au caractère supplémentaire des emplois ainsi créés par rapport à ceux existants sur le territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser le champ du conventionnement envisagé dans la proposition de loi